

Image not found or type unknown



Païement des fermages aux bailleurs quand indivision du bail

Par **Cadie**, le **12/04/2015** à **21:36**

Bonjour,

Un bail rural est indivisible jusqu' à son renouvellement (7 bailleurs pour un preneur).
Cependant, le partage des terres ayant été réalisé suite à une succession, j' aimerais savoir si le preneur (fermier) doit payer tous les propriétaires proportionnellement aux surfaces détenues ou à un seul bailleur (indivision du loyer)?

En vous remerciant par avance, cordialement

Cadie